

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N° 005
Portant délégation de signature

à

Monsieur Alexis FALDA
Directeur de la Commande Publique

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la Direction de la Commande Publique, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions.
Il atteste du service fait.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,

- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Marchés publics

Article 4

Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique, reçoit délégation afin de signer les actes relatifs aux procédures de marchés publics suivants :

Courriers relatifs à la conduite de la procédure :

- Report de la date limite de remise des offres
- Renseignements complémentaires sur la procédure
- Complément de candidature
- Négociation (si autorisée)
- Précision sur la teneur de l'offre, dont offre anormalement basse
- Convocations à la commission centrale des marchés
- Courrier de demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché
- Information aux sociétés non retenues

Décisions :

- Recevabilité des candidatures
- Qualification des offres
- Attribution
- Infructuosité (*sauf si une décision comprend pour certains lots une déclaration d'infructuosité et pour d'autres une déclaration sans suite*)
- Rapport de procédure

Exécution :

- Formulaire d'avance
- Délivrance de l'exemplaire unique ou certificat de cessibilité et le bordereau de transmission afférent
- Décision d'affermissement de tranche optionnelle
- Déclaration de sous-traitance
- Formulaire de révision ou d'actualisation du prix des marchés
- Décision de prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux
- Décision de reconduction expresse des marchés
- Décision de non-reconduction des marchés
- Décision de réception, admission, ajournement, réfaction, rejet
- Décision de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement
- Libération des retenues de garanties/restitution des garanties à première demande ou cautions personnelles et solidaires
- Modifications des marchés

Chapitre IV Contrats de concession et autorisations d'occupation temporaire

Article 7

Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique reçoit délégation afin de signer les actes relatifs aux :

Courriers relatifs à la conduite de la procédure :

- Report de la date limite de remise des offres
- Renseignements complémentaires sur la procédure
- Complément de candidature
- Négociation (si autorisée)
- Précision teneur de l'offre, dont offre anormalement basse
- Convocations à la commission constituée ad hoc (avis sur les candidatures en cas de procédure restreinte, avis sur l'attribution du contrat)
- Information aux sociétés non retenues

Décisions :

- Recevabilité des candidatures
- Qualification des offres
- Infructuosité

Chapitre VII Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Article 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/n°007 en date du 6 janvier 2020.

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de la Commande Publique en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 11

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2022

Vu et pris connaissance, le 03/02/22

Le délégataire



Alexis FALDA
Directeur de la Commande Publique

Le délégant



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

